



Communiqué de presse

Mouvement contre le **R**acisme et pour l'**A**mitié entre les **P**euples

43 boulevard de Magenta - 75010 Paris

01 53 38 99 82 - www.mrap.fr - mrap@mrap.fr

X @MrapOfficiel f @MRAPOfficielNational

Zemmour définitivement condamné pour ses propos racistes tenus à la « Convention de la droite »

Saisie après renvoi de cassation, la Cour d'appel de Paris a rendu ce 22 février son verdict dans la procédure dirigée contre Éric Zemmour, qui était poursuivi pour ses propos nauséabonds tenus le 28 septembre 2019 lors de la « Convention de la droite », diffusée à la télévision.

Le MRAP avait naturellement saisi la justice face à un discours invitant à la violence contre les musulmans et les immigrés, opposés aux « Français de souche » et désignés non seulement comme des criminels auteurs des attentats de 2015 mais aussi comme d'anciens colonisés devenus colonisateurs.

Cette affaire, suivie par nos avocates, Maîtres Kaltoum GACHI et Vanessa ZENCKER, a fait l'objet d'une longue bataille judiciaire, allant jusqu'à la Cour de cassation qui, pour mémoire, a annulé, le 21 février 2023, la relaxe incompréhensible du polémiste d'extrême-droite prononcée en septembre 2021.

Dans son arrêt, la Cour d'appel de Paris, autrement composée, confirme le jugement de première instance rendu par la 17e chambre correctionnelle en ce qu'il a déclaré Zemmour coupables d'injures racistes et de provocation à la haine publiques.

Ce dernier est ainsi définitivement condamné à une peine de 15 000 euros d'amende, à laquelle s'ajoute le paiement de diverses sommes aux associations parties civiles.

Le MRAP se réjouit de cette décision, qui doit servir d'avertissement à tous les colporteurs de haine. Il continuera à combattre pied à pied, juridiquement et politiquement, le racisme, l'extrême droite et ses idées.